

REPONSES D'ITINERAIRES WALLONIE AU FOLDER DISTRIBUE PAR FORELUX LORS DE LA PROMENADE SUR LES CHEMINS DU BOIS DU DUC A LA MARLAGNE (FLOREFFE)

1er argument (énoncé oralement par maître Paques, avocat de Forelux) : Forelux regrette que l'on ne se mette pas autour d'une table.

Après avoir rencontré Forelux voici 2 ans déjà, cette société n'a jamais répondu aux propositions constructives et modérées d'itinéraires Wallonie. Forelux ne nous a jamais invité à une réunion qui aurait cherché à trouver un terrain d'entente.

2ème argument : Protection de la forêt.

Cela sous-entend que laisser des randonneurs avoir libre accès à 3 larges chemins de la Marlagne constituerait un danger pour la forêt.

C'est une attaque injuste et injustifiée envers le milieu de la randonnée non-motorisée¹. Alors que la DNF a fait adapter sa législation, reconnaissant le rôle social et récréatif de la forêt, que l'ouverture aux usagers doux est confirmée, que dans ce cadre vttistes et cavaliers ont accès aux chemins publics en forêt, que les piétons peuvent en plus accéder aux sentiers, les larges voies de la Marlagne seraient, elles, des sanctuaires inviolables ! Tous les naturalistes rigolent ! Et par le miracle d'un paiement à Forelux, le randonneur, créature nuisible selon la philosophie foreluxienne, deviendrait inoffensif, transparent, pour ne pas dire aérien ! On connaissait ailleurs le blanchiment d'argent, ici, on a droit à l'argent blanchissant !

3ème argument : L'article 12 de la loi de 1841 (prescriptibilité potentielle de la voirie vicinale s'il n'y a plus d'usage public).

On est parfaitement au courant, merci ! Cependant, la Cour de Cassation a rappelé dans son arrêt du 13 mars 1994 qu'un simple passage occasionnel suffit pour constituer un usage public sur un chemin vicinal et que c'est à l'accapareur de faire la preuve qu'il n'y en a eu aucun !

4ème argument : les tracés à l'atlas diffèrent des actuels emplacements des chemins.

En fait, en utilisant, non pas le plan général au 1/10.000 comme l'a fait Forelux et qui n'est guère plus qu'un schéma (des ruisseaux sont situés à une centaine de mètres de leur lit effectif et franchissent une butte !), mais bien les planches individuelles de l'Atlas au 1/2500 (les seules qui font foi), on constate que, malgré les moyens rudimentaires dont disposaient les cartographes de l'époque, l'essentiel de l'assise des chemins dont question s'identifie remarquablement bien avec les tracés de l'atlas (le chemin 57 correspond totalement, les chemins 24 et 101 en grande partie). Seule la partie terminale ouest des chemins 24 et 101 dévie du tracé de l'atlas.

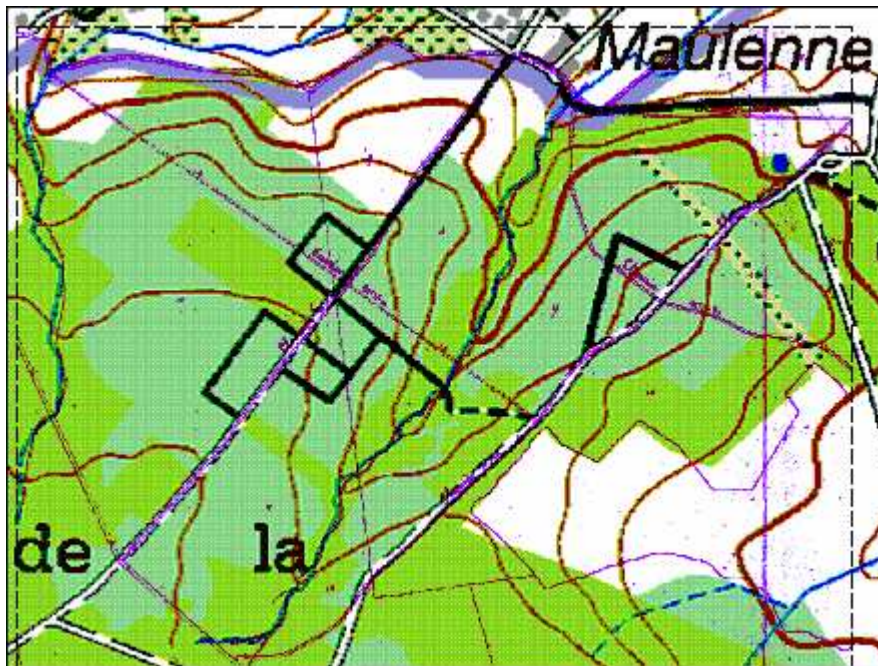
5ème argument (lié au précédent) : si les tracés vicinaux divergent des chemins effectifs (sic!), c'est parce que le propriétaire de l'époque dont Forelux est l'émanation a modifié l'emplacement de ces derniers pendant la 1ère guerre mondiale. Forelux prétend même avoir créé le réseau de chemins.

Une comparaison des cartes topographiques éditées en 1877 (donc près de 40 ans avant les travaux de Forelux !) et 2005 amène à une conclusion sans équivoque : les tracés des chemins en cause correspondent ri-gou-reu-se-ment. Les travaux auxquels se réfère Forelux, aussi pharaoniques ont-ils été, n'ont pas changé l'emplacement des chemins. Forelux peut peut-être se prévaloir d'être devenu propriétaire de l'assiette (ce qui nous importe peu), le droit public de passage, lui, n'a pas été affecté par ces travaux.

En conclusion, nous estimons avoir une position forte, nous nous rendons compte qu'elle est encore meilleure que nous le pensions. Randonner librement sur les chemins de la Marlagne reste permis sur le plan du droit. Sur le plan des principes, cela devient un devoir !

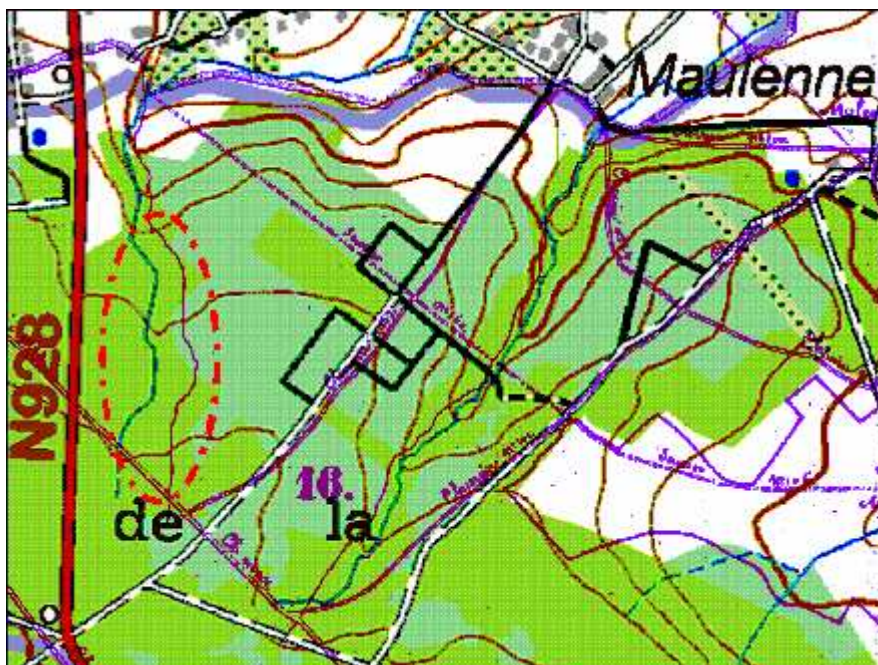
¹ Pour la randonnée motorisée, le code forestier suffit pour interdire l'accès, sans que le bon (dé)plaisir d'un prince ne doive être mis à contribution.

Superposition de l'atlas (planche individuelle au 1/2500) à la carte IGN actuelle



Les chemins vicinaux de l'atlas (teinte violette) correspondent remarquablement aux chemins repris par la carte IGN actuelle.
(source : E. Devleeschouwer)

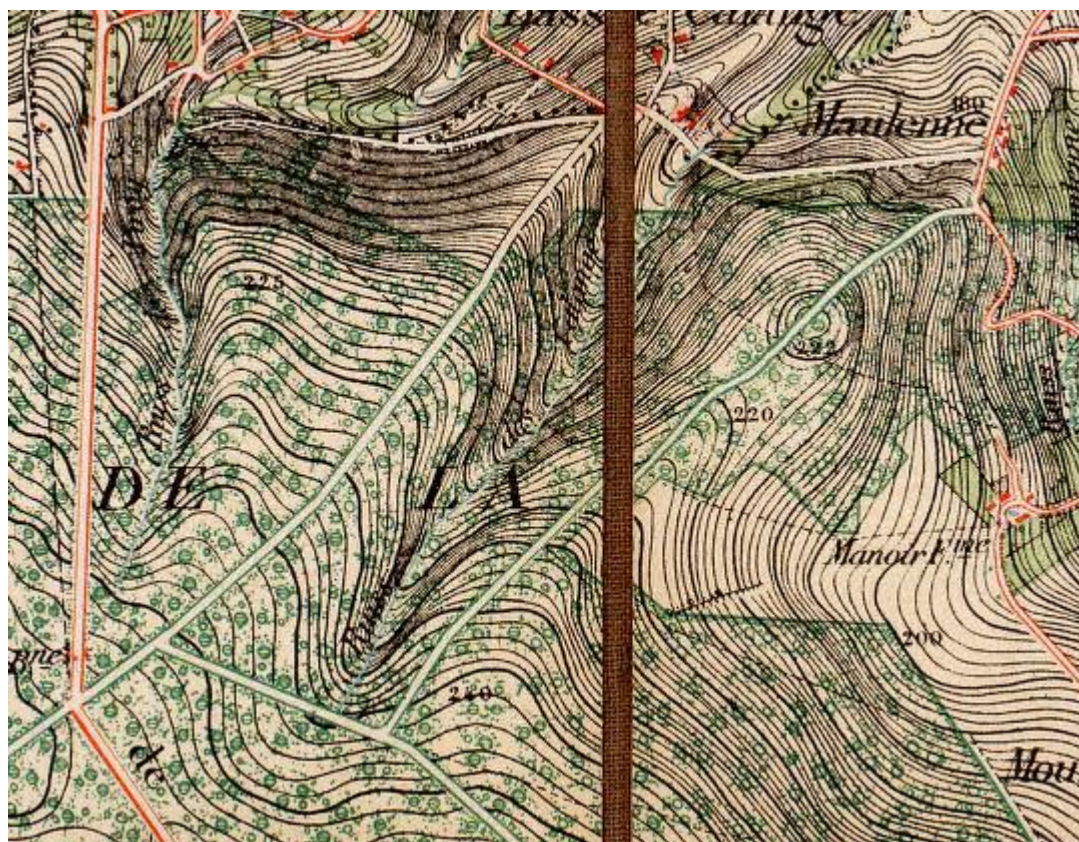
Superposition de l'atlas (carte générale) à la carte IGN actuelle



La carte générale, imprécise mais pourtant utilisée par Forelux, montre une discordance modérée entre chemins vicinaux et carte IGN. La discordance est cependant beaucoup plus marquée pour le réseau hydrographique (voir notamment encadré rouge) que pour les chemins vicinaux.

(source : E. Devleeschouwer sur la base du montage « Forelux »)

Carte éditée en 1877 par le « Dépôt de la Guerre et de la Topographie »



Le tracé des chemins "litigieux" est parfaitement identique aux tracés de la carte IGN actuelle.

Argumentaire Forelux

POURQUOI CHERCHONS NOUS À PROTÉGER CETTE FORET ?

Contrairement à ce que pensent beaucoup de personnes, il ne suffit pas de consulter l'atlas des chemins vicinaux établi au milieu du 19^{ème} siècle pour savoir si un chemin existe encore. En effet, celui-ci peut avoir disparu par non usage pendant 30 ans.

Ainsi, le Groupe Ecolo de Namur diffuse sur son site Internet une étude juridique dont on peut extraire le passage suivant :

« L'article 12 (lire de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux) introduit dès lors une exception remarquable au régime de la domanialité publique, en considérant que l'imprescriptibilité n'est acquise, pour les chemins et sentiers vicinaux, « qu'aussi longtemps qu'ils servent à l'usage public ». Si le chemin ne sert plus à l'usage public, il est extrait du domaine public, l'imprescriptibilité disparaît et les propriétaires riverains sont admis à faire valoir la prescription extinctive sur le droit de passage et, si le chemin ou sentier est aménagé sur le domaine public, la prescription acquisitive sur l'assiette du chemin délaissé ».

En ce qui concerne le bois du Duc, on constate que bon nombre de chemins inscrits à l'atlas ne correspondent pas avec ceux qui se trouvent sur les lieux.

Les archives de la s.a. FORELUX établissent que l'ensemble des chemins forestiers ont été réalisés, aux frais exclusifs du propriétaire durant la guerre 14-18. Les plans d'exécution et cahiers des charges relatifs à l'ensemble de ce réseau de chemin d'exploitation ont été retrouvés.

Dans ce cadre, une centaine d'ouvriers furent engagés. Sous la direction du régisseur du domaine, ont été réalisés 34.000 m² de terrassement, 19.993 m² d'empierrement, 68 aqueducs et 3 ponceaux. L'ensemble de ces dépenses a été entièrement couvert par la s.a. FORELUX ou ses prédécesseurs.

Il est significatif de relever que les plans et cahiers des charges attribuent des numéros à ces chemins qui ne correspondent pas à ceux de l'atlas des chemins vicinaux. En d'autres termes, les travaux ont été réalisés en ignorant totalement l'edit atlas. Par ailleurs, les autorités communales n'ont aucunement été consultées et ne sont intervenues à aucun titre. Le plan publié dans la presse ce samedi 22 septembre est en réalité un document établi à l'époque par le propriétaire du site et qui reprend les chemins d'exploitation, lesquelles ne correspondent pas (en ce compris au niveau de leur numéro) au plan de l'atlas.

Depuis les années 60, des courriers ont été échangés entre la commune et le propriétaire du domaine à propos du caractère public ou privé des chemins. Il résulte de ces documents, d'une part, que la s.a. FORELUX considère les chemins traversant sa propriété comme ayant un caractère privé et s'oppose à tout

passage public sur ceux-ci et, d'autre part, que malgré les mises en demeure des autorités communales, elle n'a jamais cédé.

En conclusion, les chemins existants, pour une bonne part, ne correspondent pas aux tracés de l'atlas. A tout le moins depuis 1918, on peut établir que les chemins repris à l'atlas ne sont plus utilisés (s'ils l'ont été). Les nouveaux chemins ne peuvent être considérés comme public dans la mesure où le propriétaire du domaine ne s'est toujours opposé au passage du public, à tout le moins sans autorisation particulière.

Par ailleurs, la SA FORELUX, depuis 1960 environ, a mis en place un système d'autorisation nominative, offrant la possibilité de circuler dans le domaine à ceux qui en disposent, moyennant le paiement d'une somme modique. Actuellement, 376 membres, dont 257 promeneurs, 57 cavaliers et 62 chercheurs de champignon, sont enregistrés.

L'objectif de ce système est uniquement d'assurer un encadrement visant à protéger ce magnifique domaine.

Ce système est unique en wallonie. Il est en effet exceptionnel qu'un propriétaire ouvre ainsi sa propriété.

Il serait particulièrement dommageable pour la forêt de ruiner tant d'efforts et de menacer la qualité écologique du site.